

## LA CONCILIATION

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un Conciliateur de Justice. C'est un moyen simple, rapide—gratuit—et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable. A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 euros ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R.211-3-4 et R.211-3-8 du code de l'organisation judiciaire. Code procédure civile art 750-1.

### PERMANENCES 2021 DU CONCILIATEUR DE JUSTICE

[bruno.dubuffet@conciliateurdejustice.fr](mailto:bruno.dubuffet@conciliateurdejustice.fr)

#### MAIRIE DE PONT/YONNE

De 9 heures à 12 heures sur R.D.V.

Au 03.86.67.16.79

11 et 25 janvier 2021  
08 et 22 février  
08 et 22 mars  
12 et 26 avril  
10 et 31 mai  
14 et 28 juin  
12 et 26 juillet  
13 et 27 septembre  
11 et 25 octobre  
08 et 22 novembre  
13 et 27 décembre

#### MAIRIE DE CHEROY

De 13 heures à 17 heures sur R.D.V.

Au 03.86.97.45.60

11 et 25 janvier 2021  
08 et 22 février  
08 et 22 mars  
12 et 26 avril  
10 et 31 mai  
14 et 28 juin  
12 et 26 juillet  
13 et 27 septembre  
11 et 25 octobre  
08 et 22 novembre  
13 et 27 décembre

#### MAIRIE DE THORIGNY/OREUSE

De 9 heures à 12 heures sur R.D.V.

Au 03.86.88.45.44

15 janvier 2021  
19 février  
19 mars  
16 avril  
21 mai  
18 juin  
16 juillet  
17 septembre  
15 octobre  
19 novembre  
17 décembre

#### MAIRIE DE ST VALERIEN

De 13 heures à 17 heures sur R.D.V.

Au 03.86.88.60.30

15 janvier 2021  
19 février  
19 mars  
16 avril  
21 mai  
18 juin  
16 juillet  
17 septembre  
15 octobre  
19 novembre  
17 décembre